



# PLU

## PLAN LOCAL D'URBANISME



Plan Local d'Urbanisme

**Approuvée le :**  
10.01.2018

**Modification de droit commun n°21**

**Approbation - Modifications - Révisions**

Modifications de n°1 à 7 approuvée le 8 octobre 2019

Révisions allégées n°1 et 2 approuvée le 16 octobre 2020

Modifications de n°8 à 18 approuvée le 27 avril 2021

**VISA**

**Date :**  
**Le Maire,**  
**SUAU Laurent**

**Avis des Personnes  
Publiques Associées**

**0.2**



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**MRAe**

Mission régionale d'autorité environnementale

**OCCITANIE**

Inspection générale de l'environnement  
et du développement durable

**Avis conforme  
de dispense d'évaluation environnementale,  
rendu en application de l'article R. 104-35 du code de l'urbanisme,  
sur le Modification n°21 du Plan locale d'urbanisme (PLU) de Mende  
(48)**

N°Saisine : 2023-012204

N°MRAe : 2023ACO160

Avis émis le 28 septembre 2023

La mission régionale d'Autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe), en tant qu'autorité administrative compétente en matière d'environnement en application de l'article R. 122-6 du code de l'environnement ;

Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du parlement européen relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 104-1 à L. 104-8 et R. 104-1 à R. 104-35 ;

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu les arrêtés ministériels du 21 septembre 2020, 23 novembre 2021, 24 décembre 2021, 24 mars 2022, 28 septembre 2022 et 19 juillet 2023 portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale (MRAe) ;

Vu le règlement intérieur de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Occitanie adopté le 29 septembre 2022, et notamment son article 8 ;

Vu la décision de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Occitanie en date du 07 janvier 2022, portant délégation pour adopter les avis ;

Vu la demande d'avis conforme dans le cadre d'un examen au cas par cas relative au dossier suivant :

- **n° 2023 - 012204 ;**
- **Modification n°21 du PLU de Mende (48) ;**
- **déposée par la personne publique responsable Commune de Mende ;**
- **reçue le 09 août 2023 ;**

Vu la consultation de l'agence régionale de santé en date du 10/08/2023 ;

Vu la consultation de la direction départementale des territoires de Lozère en date du 10/08/2023 ;

**Considérant** qu'au regard des éléments transmis par la personne publique responsable et des enjeux connus par la MRAe, le projet n'est pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

### **Rend l'avis conforme qui suit :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Le projet de Modification n°21 du PLU de Mende (48), objet de la demande n°2023 - 012204, ne nécessite pas d'évaluation environnementale.

Le présent avis conforme sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

#### **Article 2**

Le présent avis sera publié sur le site internet de la mission régionale d'autorité environnementale Occitanie (MRAe) : [www.mrae.developpement-durable.gouv.fr](http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr).

Cet avis a été adopté par délégation par Annie VIU conformément aux règles de délégation interne à la MRAe (décision du 07 janvier 2022). Cette dernière atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.

ARRIVÉE MAIRIE DE MENDE. le			
- 6 SEP. 2023			
	A	N	A
M. LE MAIRE		ADJOINTS	
CABINET			
SEC. ELUS		NESEP. RA. L. H.	
DGS		SEC. PLUR. L. A. H.	
DRH		DST	
FINANCES		URBANISME	X
INFORMAT		COM	
CIAS			

**Monsieur Laurent SUAU**  
Maire de Mende  
Hôtel de Ville  
Place de Charles de Gaulle  
48000 MENDE

Mende, le 23 août 2023.

**Objet : Notification des Modifications de droit commun N°19,20, et 21 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Mende.**

Monsieur le Maire,

Vous trouverez ci-dessous les avis de la CMA concernant les procédures dans le cadre du PLU de Mende, reçu par courrier du 17 août.

**Modification de droit commun N°19**

Compte tenu de l'intérêt économique et environnemental du projet d'installation de l'activité de l'usine de traitement des déchets de la SASU Entreprise Massif-Central, nous sommes favorables à la modification afin de créer un secteur supplémentaire UXh2 et une modification de la hauteur des constructions maximales autorisées.

**Modification de droit commun N°20**

La CMA émis un avis favorable concernant les objectifs de la modification du droit commun N°20

**Modification de droit commun N°21**

La CMA émet un avis favorable concernant la révision des principes de desserte dans le secteur Roussel Bas - Bécamel – Chaldecoste, en cohérence avec la topographie.

Vous en souhaitant bonne réception, veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la CMAR Occitanie -Lozère  
La Présidente,  
Madame Florence VIGNAL



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

**CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE RÉGION OCCITANIE / PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE**

59 ter chemin Verdale 31240 Saint-Jean - +33 5 62 22 94 22 - crma@crma-occitanie.fr - www.artisanat-occitanie.fr  
SIREN 130 027 931

**CMA LOZÈRE**

7 boulevard du Soubeyran - B.P. 90 - 48003 Mende cedex - +33 4 66 49 17 66 - contact@cma-lozere.fr - www.cma-lozere.fr

SIRET 130 027 931 00299

Décret n° 2020-1416 du 18 novembre 2020

L'Artisanat,  
en Lozère, *notamment!*



INSTITUT NATIONAL  
DE L'ORIGINE ET DE  
LA QUALITÉ

Dossier suivi par : Didier PRAT  
Téléphone : 04.71.63.85.42  
Mail : [d.prat@inao.gouv.fr](mailto:d.prat@inao.gouv.fr)

N/Réf. : 23 - EV/DP/NF – 657

Objet : Examen des projets de modifications  
n° 19, 20 et 21 du PLU de MENDE

**Monsieur Le Maire**  
**Mairie**  
**1 Place Charles de Gaulle**  
**48000 MENDE**

Aurillac, le 26 septembre 2023

Monsieur Le Maire,

Par courrier en date du 11 août 2023 vous avez bien voulu nous faire parvenir, pour examen et avis, les projets de modifications n° 19, 20 et 21 du Plan Local d'Urbanisme de votre commune.

La commune de MENDE est située dans :

- l'aire géographique de production du lait et de transformation des AOP "Bleu des Causses" et "Roquefort",
- l'aire géographique de production des IGP "Agneau de Lozère", "Génisse Fleur d'Aubrac" et "Volailles du Languedoc".

Après étude du dossier, je vous informe que l'INAO n'a pas de remarque à formuler sur ce projet dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les AOP et IGP concernées.

Je vous prie de croire, Monsieur Le Maire, à l'expression de ma haute considération.

Pour la Directrice et par délégation,  
La Déléguée Territoriale,

Emmanuelle VERGNOL

**Copie : DDT 48**



Thierry Julier  
Président

Monsieur Laurent SUAU  
Maire de Mende  
Hôtel de Ville  
Place Charles de Gaulle

48000 MENDE

Mende, le 31 octobre 2023

N/REF. : TJ/CG/MR/SDG – 2023-0175  
Objet : Avis CCI – Modifications PLU Mende

Monsieur le Maire,

Dans une lettre parvenue à la CCI le 19 septembre dernier, vous notifiez à la Chambre les projets de modifications n°19, 20 et 21 du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Mende.

La modification n°19 a pour objet d'accompagner le développement économique et les investissements structurants entrepris par la société Environnement 48 dans la zone d'activités économique du causse d'Auge. Ainsi, la création d'un sous-secteur UXh2 permettra de construire des bâtiments d'une hauteur pouvant aller jusqu'à 20 mètres (contre 12 mètres dans le règlement du PLU). Cette adaptation est nécessaire et semble adaptée aux projets portés par environnement 48.

La modification n°20 permet de réactualiser la liste des emplacements réservés en en supprimant 12 (projets abandonnés ou réalisés), en en modifiant 8 et en ajoutant 9 nouveaux. Ces adaptations vont sans le sens de la vie du plan local d'urbanisme et n'appelle pas de remarque particulière.

La modification n°21 va permettre d'adapter les principes d'accès et de réseau viaire du secteur Roussel Bas – Becamel - Chaldecoste (parcelle AZ44) en raison des caractéristiques topographiques du terrain. Cette modification impacte l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du PLU.

Ces différents sujets ont été présentés en réunion de Bureau de la CCI le 25 octobre 2023 et j'ai l'honneur de vous informer que les membres présents ont émis un avis favorable au projet des 3 modifications présentées.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Maire, mes cordiales salutations.

Thierry JULIER

PB / Philippe CANAC  
vice-président



